



L'usage chez les animaux d'antibiotiques autorisés pour les humains

L'usage chez les animaux non producteurs de denrées alimentaires d'antibiotiques autorisés pour les humains est possible via l'application du système de la cascade, si aucun autre médicament à destination animale n'est autorisé en Belgique pour le traitement de l'infection bactérienne chez l'espèce animale concernée ou chez une autre espèce animale.

AMCRA a émis des recommandations pour que ces antibiotiques autorisés pour les humains ne soient utilisés que lorsque des conditions spécifiques sont remplies et pour que leur usage fasse l'objet d'un suivi. Ceci afin d'éviter l'usage irresponsable de ces antibiotiques chez les animaux.

L'avis complet peut être consulté sur www.amcra.be



WWW.AMCRA.BE



1. Rassembler les informations sur l'usage chez les animaux d'antibiotiques autorisés pour les humains :



- Contrôler si l'obligation actuelle d'enregistrement de la vente (par les pharmacies d'officine) et de l'utilisation (par les vétérinaires) d'antibiotiques autorisés pour les humains mais utilisés chez des animaux est respectée.
 - » Ces **données** peuvent ensuite être **rassemblées** et **analysées**.
- Faire inscrire par le vétérinaire dans un registre séparé les antibiotiques autorisés pour les humains mais utilisés chez les animaux.
 - » Cette mesure a pour but de **faciliter** le **contrôle** de l'usage responsable de ces antibiotiques.
 - » Contrôles ciblés du registre des vétérinaires soupçonnés **d'abus** de ces antibiotiques en raison de leurs achats supérieurs à la moyenne.

2. Fixer les conditions d'usage chez les animaux d'antibiotiques autorisés pour les humains :



- La bactérie responsable de l'infection doit être **totalemtent insensible** aux **substances autorisées en médecine vétérinaire**. L'antibiotique à usage humain ne peut être utilisé que pour des **cas individuels** (et donc jamais pour des traitements de groupes d'animaux). ! Lorsqu'il est impossible d'isoler ou d'identifier la bactérie, ou lorsque les résultats de la culture ne sont pas interprétables, on peut se fonder sur la littérature scientifique pour justifier un choix thérapeutique.
- On ne peut **pas** recourir à des antibiotiques autorisés pour les humains **pour un usage systémique**, à moins qu'il soit impossible de juguler l'infection par un traitement local.
- Le droit d'utilisation des antibiotiques d'importance critique parmi les plus prioritaires, à savoir les **carbopénèmes**, la **rifampicine** (excepté chez les équidés en raison de leur importance capitale pour leur traitement), la **ticarcilline** et la **vancomycine**, devrait être réservé à des **vétérinaires spécialistes** reconnus par l'European Board of Veterinary Specialisation (EBVS).



3. Le médecin vétérinaire traitant doit donner une information claire au propriétaire ou soignant de l'animal concernant :



- Les **dangers** d'une éventuelle **transmission** des bactéries qui ne sont plus sensibles aux substances autorisées en médecine vétérinaire.
- Les mesures **d'hygiène** à prendre, comme se laver les mains après chaque contact avec l'animal et ses ustensiles (panier, écuelle...), éviter le contact direct avec les excréments et sécrétions de l'animal, et limiter les contacts entre l'animal traité et ses ustensiles et d'autres animaux de compagnie ou producteurs de denrées alimentaires.
- **Il faut toujours recommander au propriétaire ou au soignant, ainsi qu'aux personnes en étroit contact avec eux, s'ils font partie du groupe de personnes à risque dénommé YOPI - enfants (Young), personnes âgées (Old), femmes enceintes (Pregnant) et personnes immunodéprimées (Immunodeficient) - d'éviter tout contact avec l'animal concerné.**

L'avis complet peut être consulté sur www.amcra.be.

WWW.AMCRA.BE